

**VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune**

**Séance du 28 janvier 2025**

**Membres en exercice :**

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

**Présents :** 6

**Votants :** 6

**Pour :** 6

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/01/2025  
et publié ou notifié  
3/02/2025

**Objet: Bail commercial - 34 rue saint jean - DE\_006\_2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame DELCAMP SCIBOZ Géraldine, gérante de l'EUURL Pour l'Amour de Pyrène, souhaite continuer à exercer dans le commerce sis 34 rue Saint Jean pour lequel un bail dérogatoire de 36 mois avait été conclu avec la municipalité, en date du 01/04/2022

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un bail commercial aux mêmes conditions que le bail dérogatoire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer un bail commercial et tous documents nécessaires rédigé par la chambre syndicale de la propriété immobilière
- Précise que le loyer est fixé à 390 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 30/01/2025

Date de réception de l'AR: 30/01/2025

066-216602235-DE\_006\_2025-DE

AGEDI